

Les comtés de Carcassonne et de Razès et leurs marges (IXe-XIIe siècle)

Hélène Débax

► **To cite this version:**

Hélène Débax. Les comtés de Carcassonne et de Razès et leurs marges (IXe-XIIe siècle). Marie-Christine Bailly-Maître et Marie-Elise Gardel. La pierre, le métal, l'eau et le bois : économie castrale en territoire audois (XIe-XIV siècle), Société d'études scientifiques de l'Aude, p. 16-28, 2007. <halshs-00498211>

HAL Id: halshs-00498211

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00498211>

Submitted on 6 Jul 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les comtés de Carcassonne et de Razès et leurs marges (IX^e-XII^e siècles) Introduction historique

Au sein du vaste Empire carolingien, le comté de Carcassonne est une circonscription territoriale de taille relativement réduite. Ses limites coïncident avec celles du diocèse, où l'on connaît des évêques titulaires depuis la fin du VI^e siècle. L'espace de ce petit évêché centré sur la cité d'origine antique est coïncé entre les immenses diocèses de Toulouse et de Narbonne. Le Razès en revanche n'est pas un diocèse, il s'agit d'un *pagus* inclus dans l'évêché de Narbonne. Des comtes sont mentionnés depuis le début du IX^e siècle, et le chef-lieu, Rennes-le-Château, n'est jamais nommé dans les sources médiévales que *castrum* ou *castellum* (il n'a pas le rang de cité).

L'action de Benoît d'Aniane à la fin du VIII^e siècle a entraîné la fondation ou la refondation d'un certain nombre d'abbayes qui, avec les châteaux publics, contribuent au maillage du territoire à l'époque carolingienne. Des compagnons de Benoît organisèrent les abbayes majeures de cette région : l'abbé Nimfridus à Lagrasse, Nampius à Saint-Hilaire, Olemond à Montolieu (comté de Carcassonne), et Anian à Caunes (abbaye située aux limites du Carcassès en Minervois et dans le diocèse de Narbonne, mais qui fut incluse dans l'aire d'influence des comtes de Carcassonne). En Razès, Saint-Polycarpe aurait été fondée par l'abbé Attale, *Hispanus* réfugié (c'est-à-dire Wisigoth passé au nord des Pyrénées à la suite de l'invasion musulmane) et Alet-les-Bains serait une création d'un comte Béra et de sa femme Romille. D'autres établissements aux origines plus obscures complètent le réseau avant l'an mil : en Carcassès, Sainte-Marie de Vernassonne (ou Bernassonne) et Saint-Étienne de Cabaret, en Toulousain au contact du Carcassès Sainte-Marie de Sorèze et Saint-Papoul, et dans la haute vallée de l'Aude Saint-Jacques de Joucou et Saint-Martin-Lys. Dans le sud du comté carolingien de Toulouse, dans une zone qui passa sous contrôle de la famille de Carcassonne au X^e siècle, immédiatement à l'ouest du Razès, Sainte-Marie de Camon, Saint-Volusien de Foix, Saint-Antonin de Frédelas (futur Pamiers), Saint-Étienne du Mas-d'Azil et Saint-Pierre de Lézat.

Les sources pour ces hautes périodes sont peu nombreuses, mais ces établissements ecclésiastiques en ont livré un nombre non négligeable, qui peut être complété par quelques diplômes carolingiens et par des chartes comtales, puis vicomtales. Grâce à elles, nous pouvons retracer l'histoire des pouvoirs en Carcassès et en Razès au long de quatre siècles, ordonnée en trois temps forts. Le premier jalon important est le testament du comte Roger le Vieux, du tout début du X^e siècle, qui nous permettra de faire le point sur les premiers comtes, sur les origines de la dynastie comtale et sur les divers héritages qu'elle parvint à réunir. Nous nous arrêterons ensuite, plus d'un siècle plus tard, à la mort du vicomte Bernard Aton IV pour examiner la vaste domination des Trencavel, vicomtes de six vicomtés, Carcassonne, Razès, Albi, Béziers, Agde et Nîmes. Enfin, dernière étape avant l'intégration au domaine royal, le Carcassès et le Razès au début du XIII^e siècle.

L'histoire chronologique et généalogique, la dévolution des deux comtés seront rapidement présentées, mais surtout l'accent sera mis sur les différentes facettes du pouvoir et son évolution, depuis un haut Moyen Âge où les comtés ne sont qu'un des rouages locaux du vaste Empire carolingien, jusqu'à une principauté d'âge féodal où les modalités d'exercice du pouvoir sont profondément modifiées, essentiellement par la multiplication des châteaux et par les nouvelles structures d'encadrement.

1- Héritages du haut Moyen Age : les comtés vers l'an mil.

• Les comtes « goths » dans l'Empire carolingien (vers 800-vers 940)

Les premiers comtes sont très mal connus ; seuls quelques noms émergent. Il est certain cependant que, lorsque Louis le Pieux organisa sa succession en 817 (*Ordinatio Imperii*), il sépara les deux comtés de Carcassonne et de Razès. Il confia à son fils Pépin l'Aquitaine avec la Gascogne, Toulouse et le Carcassès ; il se réserva, et inclut dans la part de Lothaire, la Gothie (sans Carcassonne, mais avec le Razès), la marche d'Espagne et la Provence. Ce n'est qu'en 870 au plus tôt que les deux comtés connurent un titulaire commun.

Dans le comté de Carcassonne, apparaissent un comte Bellon et son fils Gisclafred au tout début du IX^e siècle —qui, par l'intermédiaire de Guifred le Velu, sont sans doute les ancêtres de tous les comtes catalans d'époque féodale—, puis de 820 à 837 un comte Oliba dont on ne connaît pas les origines mais dont le nom le rattache, comme les précédents, à des familles wisigothiques des hautes vallées (Conflent, haute vallée de l'Aude ?). Ces trois comtes sont cités dans plusieurs actes de Lagrasse, Saint-Hilaire et Montolieu, les trois grandes abbayes du comté sur les destinées desquelles ils devaient veiller (dans les années 820-830, un abbé de Montolieu nommé Guilafred doit pouvoir être rattaché à la famille comtale). Ils possédaient de vastes domaines en bénéfice sur des terres fiscales, dont on ne connaît que quelques bribes : Sainte-Marie de Salles, *villa* et église (zone fiscale sur les coteaux à l'est de Limoux), Moux dans la plaine de l'Aude au nord de Lagrasse et Faviès en Val de Daigne. Leur pouvoir réel est très peu documenté, mais, comme tous les comtes carolingiens, ils devaient avoir en charge, outre la gestion du fisc, celle de la justice et de l'ost. On ne les rencontre dans ces chartes de haute époque que dans une autre de leurs attributions, la délimitation de territoires entre *villae*.

Les comtes de Razès sont plus mal cernés encore. La charte de fondation d'Alet par Béra en 813 étant un faux, il n'est pas certain qu'il y eut un comte de ce nom au début du IX^e siècle (ni que celui-ci fut le même que le Béra qui est comte de Barcelone). En 844, apparaît un certain Argila, fils de Béra et père d'un autre Béra, qui n'est pas dit comte, mais qui doit être le père de Béra II attesté en 845. Leurs noms et leurs possessions (en Razès, mais aussi une intervention en Conflent, à Cuxa ; et de possibles accointances avec un abbé de Lagrasse nommé Agila) nous renvoient encore une fois à ce conglomerat familial des Pyrénées orientales où se mêlent des magnats wisigoths, des descendants de Bellon et de Béra I^{er}.

Les désordres qu'engendrèrent la succession controversée au royaume d'Aquitaine après la mort de Pépin I^{er} en 838 obscurcissent ensuite l'histoire des comtés jusque vers 870. Il semble qu'il n'y eut plus de comtes titulaires, mais que le Carcassès fut dirigé depuis Toulouse, par les comtes qui se disputaient ce comté, et le Razès par les marquis de Gothie, qui depuis Narbonne régissaient toute la façade méditerranéenne, ou par des comtes de Cerdagne-Conflent.

On retrouve quelques certitudes dans les années 870-880 avec deux frères Oliba II et Acfred, encore impliqués dans les démêlés qui agitent l'aristocratie carolingienne. Le comte Oliba bénéficia en effet d'une énorme donation de Charles le Chauve en 870, mais il fut destitué avant 872 : l'empereur attribua alors les comtés de Carcassonne et de Razès à Bernard le Veau, comte de Toulouse, membre de la dynastie raimondine qui dirigea ensuite le Toulousain jusqu'en 1270. Les Annales de Saint-Bertin nous informent que les représailles ne tardèrent pas : Bernard le Veau fut tué par des hommes de Bernard Plantevelue, comte d'Auvergne, descendant de saint Guilhem. Le nom des hommes de main de Plantevelue n'est pas précisé, mais on peut soupçonner les deux frères, Oliba et Acfred, d'autant plus qu'immédiatement le crime profita aux meurtriers : Charles le Chauve restitua Carcassonne et Razès à Oliba, et confia le Toulousain à Bernard Plantevelue. Oliba bénéficia encore de la sollicitude impériale en 877, lorsque Charles lui octroya tous les biens confisqués à un rebelle

nommé Miron, fils de Béra (sans doute Béra II). Ces conflits sont difficiles à éclaircir, on voit ici s'opposer plusieurs groupements familiaux. Les deux frères de Carcassonne-Razès descendent certainement des comtes de la première moitié du IX^e siècle, le nom d'Oliba l'atteste, mais ils ont sans aucun doute conclu des alliances plus lointaines. En effet, le frère d'Oliba, Acfred, porte un nom qui renvoie à des magnats auvergnats et poitevins, et il est certain qu'il épousa la fille de Bernard Plantevelue, l'allié de 872. Elle se nommait Adelinde et était donc la sœur de Guillaume le Pieux, le fondateur de Cluny. Ces affinités entraînent les comtes de Carcassonne pour plus d'un siècle dans l'alliance guilhelme (des ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne puis de Poitou) et dans l'opposition continue à la puissance toulousaine des Raimondins. Cette fin de IX^e marque aussi le terme des interventions royales directes dans les affaires méridionales.

Les actes conservés montrent que les deux frères sont toujours attentifs à la protection des grandes abbayes de leurs comtés, Lagrasse, Saint-Hilaire, et Montolieu qui bénéficie de plusieurs donations. Ils interviennent aussi à quelques reprises en Roussillon (un achat d'Oliba, une intervention en faveur de l'Église d'Elne, des liens non élucidés avec Bentio, comte de Roussillon) et en Capcir (consécration de l'église de Formiguère). La donation de Charles le Chauve ainsi que les diverses concessions à des abbayes autorisent à esquisser une géographie du patrimoine comtal. Les zones les mieux représentées sont les vastes étendues fiscales, qui englobent préférentiellement les régions minières qui sont l'objet de la recherche. Oliba possède un immense fisc centré sur Fraissé qui s'étend de l'Alzeau au Cabardès et de Laprade au Fresquel, mais aussi des biens vers Montolieu à Saint-Martin-le-Vieil, Villelongue et Raissac-sur-Lampy ; à l'ouest de Carcassonne, à la frontière du Carcassès et du Razès, vers Montréal et Corneille, et à Mazerolles et Cailhau ; entre Lagrasse et Saint-Hilaire, en Val de Daigne (Clariac, Faviès, Saint-Étienne), à Greffeil ; dans la vallée de l'Aude, Arbouis, Brenac et Festes, et Salles vers Limoux ; il a aussi des possessions dans la zone minière des Corbières, à Padern. Pour Acfred, les attestations concernent le Razès (*monte Bassera* et *villare Richinale*, non situés), Bouisse et Lairière. Tous ces biens sont désignés comme des fisco (dans la donation impériale), comme des églises, ou bien par un simple toponyme. Nous ne connaissons pas le réel contenu de chacun d'entre eux, nous ne pouvons que soupçonner une certaine étendue (la seule précision donnée concerne le fisc de Fraissé : l'espace délimité fait environ 10 km d'est en ouest et 20 km du nord au sud). Ils comprennent certainement des noyaux de population, dont l'habitat est plus ou moins aggloméré (nous n'en savons rien), et qui ont l'usage d'une église ; les fisco englobent de vastes zones incultes de *saltus* (espaces non labourés) couvertes de friches ou de bois, riches en ressources minières.

Après 877 pour Oliba et après 884 pour Acfred (il préside deux plaids à Carcassonne en 883 et 884 ; sa donation à Montolieu en 906 est posthume), nous n'avons plus de mention de comte jusqu'en 927. À cette date apparaît un second Acfred, fils d'Oliba qui fait un legs important à Montolieu, de terres situées non loin de l'abbaye (Brousses, Lauzertac, Ressabits, Moussoulens). Puis la lignée semble disparaître, ou du moins perdre son titre comtal. La succession est sans doute encore disputée avec les autres comtes méridionaux. Dès 889, une charte du roi Eudes pour Saint-Polycarpe désigne un comte *Soniarius* comme titulaire (en Razès) : ce doit être Sunyer II, comte d'Empuriès. Aucun comte n'intervient plus à Montolieu qui est désormais protégée par une dynastie qui porte préférentiellement le nom d'Amelius, dont un membre se dira vicomte du Carcassès dans la deuxième moitié du X^e siècle (vaste parentèle qui est aussi aux origines de l'abbaye de Lézat). Lagrasse est aux mains des comtes catalans descendants de Bellon, les Carcassonnais en semblent exclus. C'est alors, au milieu du X^e siècle, qu'apparaît une nouvelle dynastie comtale.

- Les comtes de Carcassonne-Razès, milieu X^e-début XI^e siècle

Dans les années 940, de nouveaux noms surgissent : un comte Arnaud, frère d'un certain Roger et père d'un autre Roger. Le nom d'Arnaud renvoie vers des détenteurs de charges comtales en Gascogne, mais plus intéressant est celui de Roger. Ce nom est inconnu dans notre région avant le début du X^e siècle, puis fait quelques apparitions en 918, 924, 933 : il est porté par un juge salique qui prononce des décisions judiciaires en faveur de Montolieu. Ce juge est peut-être identifiable au Roger qui avait des possessions à Cucugnan, Molhet et Padern et qui en fit don à Lagrasse. Ce nom de Roger permet de faire le lien entre les derniers comtes et les nouveaux venus : Acfred, frère d'Oliba, était le beau frère de Guillaume le Pieux, or on trouve régulièrement un comte nommé Roger dans le proche entourage de ce comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine.

Dans la première moitié du X^e siècle, les comtes de Toulouse ont à plusieurs reprises tenté de mettre la main sur Montolieu. Trois plaids de 898, 918 et 933 les déboutent de prétentions sur des terres de l'abbaye. On peut tenter de proposer un scénario : les Toulousains avaient dirigé directement Carcassonne pendant une bonne partie du IX^e siècle, ils ont pu essayer de rééditer l'opération après la mort des Oliba et Acfred. Les ducs d'Aquitaine-comtes d'Auvergne, pour faire pièce à ces prétentions, auraient envoyé sur place un de leurs lieutenants, un Roger, peut-être marié à des membres de familles du sud du Toulousain (entourage des Amelius), apparentés à des lignages gascons. On ne connaît pas les parents d'Arnaud, tout cela reste conjectures. En revanche, cet Arnaud fut marié, cela paraît démontré aujourd'hui, avec une fille de la famille comtale raimondine, une certaine Arsinde (peut-être à un moment où prévalait une volonté de pacification des conflits entre Guilhelmides et Raimondins). Le fils d'Arnaud et d'Arsinde, le fameux Roger le Vieux, n'en poursuivit pas moins une politique d'opposition à la puissance toulousaine.

Arnaud fut l'un des premiers bienfaiteurs de la nouvelle fondation monastique du sud du Toulousain, l'abbaye de Lézat. Celle-ci fut créée, dans la première moitié du X^e siècle, par un certain Aton, vraisemblablement fils d'un vicomte de Toulouse nommé Benoît (et proche parent de Géraud d'Aurillac, encore un Auvergnat) et par sa femme Amelia, dont le nom permet de la rattacher à ce conglomérat familial des Amelius. La nouvelle abbaye fut immédiatement protégée par la famille comtale carcassonnaise, voire fondée sous sa direction. Son premier abbé fut Adazius qui a été recruté à Cluny (il y était coadjuteur d'Eudes, deuxième abbé de Cluny), la grande fondation du duc Guillaume : le réseau aquitain fonctionnait bien. Roger fils d'Arnaud effectua à son tour un certain nombre de donations à Lézat, qui resta sous la protection des comtes de Carcassonne puis de leurs descendants au XI^e siècle, les comtes de Comminges et de Foix.

Mais, comte de Carcassonne à partir de la fin des années 950, Roger chercha aussi à relever une abbaye comtale à l'intérieur de son propre comté. Montolieu était sans doute aux mains des Amelius : lors de la dédicace dans l'abbaye d'une nouvelle chapelle, dédiée à saint Michel, entre 949 et 981 fut gravée une plaque pour commémorer l'événement. L'inscription sur la pierre de l'autel ne mentionnait que l'abbé, un certain Tresmirus, et « Amelius, vicomte par la grâce de Dieu ». Roger ne pouvait non plus se prévaloir d'une grande influence à Lagrasse où n'interviennent plus que des membres des parentèles comtales catalanes. C'est alors qu'il décida de refonder la troisième des grandes abbayes carcassonnaises, Saint-Hilaire. Une grande cérémonie eut lieu en effet en 978 dans le sanctuaire, où furent déterrées et élevées les reliques du saint éponyme. Cet Hilaire était réputé être le premier évêque de Carcassonne, qui aurait détenu ce siège vers le VI^e siècle. Or cet évêque n'est attesté par aucune source contemporaine. Il est vraisemblable que Roger se soit emparé d'une tradition locale, vénérant un saint évêque inhumé sur les bords du Lauquet, et, dans un syncrétisme dont le X^e siècle est coutumier, qu'il l'ait assimilé à un Hilaire beaucoup plus fameux, le grand saint de Poitiers, région dont sa famille était sans doute originaire. L'élévation

solennelle des reliques confère un rôle de premier plan à Roger (c'est lui qui donne la règle bénédictine à l'abbé, qui interdit désormais toute intervention comtale, qui abandonne tout cens et tout service), mais de plus célèbre une grande victoire de Roger qui a battu et mis en fuite un comte de Toulouse. Les accointances avec l'Aquitaine et l'hostilité à l'égard de Toulouse se révèlent ici clairement. Mais il est aussi attesté que Roger a dû batailler contre les comtes méridionaux, descendants de Bellon et de Guifred le Velu. Il fit en effet une donation à Saint-Hilaire en 981 pour remercier le saint du soutien qu'il lui a apporté dans sa lutte contre Oliba Cabreta, comte de Cerdagne et Besalú. Si les comtes de Toulouse contestaient sa détention du Carcassès, il est bien possible qu'Oliba Cabreta, en vertu de ses liens avec les anciens comtes goths de Carcassonne, ait revendiqué le Razès. Ces batailles des années 980 furent véritablement fondatrices dans la mémoire comtale. Hilaire fut célébré comme un protagoniste majeur, la dévotion ne se démentit pas par la suite : le comte consacra au moins sept chartes à son monastère (et effectua pour lui le voyage à Rome), et, selon une tradition locale, il se serait fait inhumer dans l'abbaye avec son épouse Adélaïde.

L'extension de la domination de Roger le Vieux, légitimée et affermie par ces victoires et par un beau mariage (son épouse est originaire de la dynastie comtale de Melgueil), transparait directement dans son testament. Il lègue des droits et des biens dans des zones où jamais les comtes de Carcassonne n'avaient encore pénétré. Vers l'ouest, c'est tout le sud du comté de Toulouse qu'il dirige (l'aire comprise entre la Garonne et l'Hers, au sud de Cintegabelle jusque dans la haute vallée de l'Ariège, en Sabartès), et il a aussi des droits en Comminges (le tiers du comté) avec le Volvestre, et en Couserans (le comté et l'évêché). Aux limites orientales du Razès, il possède le Kercorbès et le Coliès, c'est-à-dire les circonscriptions territoriales centrées sur les châteaux de Kercorb et de Queille. Vers l'ouest, il dispose aussi de l'abbaye de Caunes et du château de Minerve, qui lui a été donné par un vicomte Rainard (de Béziers ou, déjà, de Minerve ?). Bien entendu, il lègue aussi la cité de Carcassonne et son comté, ainsi que le château de Rennes et son comté, tous deux à son fils aîné Raimond.

Roger, on le voit, est un des grands princes territoriaux de la fin du X^e siècle. Sa titulature courante est *comes*, comte, mais à l'occasion il est aussi désigné comme *princeps* (prince, en 978 et 1002), *dux* (duc, vers 978, dans un poème), *comes et marchio* (comte et marquis, en 984). Le territoire qu'il dirige reçoit le nom habituel de *comitatus* (comté, à Carcassonne et en Razès), mais la charte qui relate l'élévation des reliques de saint Hilaire donne dans sa formule de datation une tournure plus recherchée : *apud provinciam Karkassensem, imperante Rogerio comite ejusdem provincie* (« dans la province de Carcassonne, sur laquelle régnait le comte Roger »). Le comte, en cette fin de X^e siècle, détient un pouvoir quasi indépendant, plus aucun roi n'intervient depuis la fin du IX^e (la mention du règne du Christ dans une charte de donation de Roger à Lézat peut faire même soupçonner une vive opposition à l'élection d'Hugues Capet), et les comtes voisins durent le respecter, grâce sans doute aux deux grandes victoires qu'il remporta sur eux. La domination comtale se fondait alors sur des bases anciennes : l'exercice de la justice (plusieurs plaids sont conservés, et, en 1002, on cite encore la Loi des Wisigoths pour appuyer une revendication — ce sont là les derniers feux du fonctionnement judiciaire « carolingien »), le contrôle des abbayes (Saint-Hilaire, bien entendu, Sainte-Marie de Vernassonne, Caunes, et d'autres non nommément citées dans son testament, peut-être Cabaret, Montolieu, Saint-Polycarpe, Alet, Saint-Volusien, Camon, Frédelas...), et le contrôle de l'évêché de Carcassonne (l'évêque Franco, v. 965-v.984, devait être de la famille alliée des vicomtes de Narbonne ; en 984, le comte convoqua l'évêque Aimeric pour qu'il vînt consacrer une église récemment édifiée par Roger à Corneille). Le comte de Carcassonne disposait aussi du siège épiscopal de Couserans (Bernard de Saint-Lizier fut présent à la translation des reliques de saint Hilaire) et il est probable qu'il eut sous sa protection celui de Comminges (les noms des évêques autorisent à

les apparenter à la famille de Carcassonne : Bernard Roger, Pierre puis Arnaud à Saint-Bertrand, fin X^e-début XI^e). Le comte fut l'un des participants au grand concile de Paix de Narbonne, présidé en 990 par l'archevêque Ermengaud, où se trouvèrent aussi le comte de Rouergue, les vicomtes de Narbonne et de Béziers. Mais des choses étaient en train de changer : dans le courant du X^e siècle, on voit de plus en plus souvent mentionner des châteaux, *castra* ou *castella*. Ce n'est pas encore la profusion d'époque féodale, mais ces châteaux et la circonscription qu'ils polarisent servent plus volontiers qu'auparavant de référence pour situer un bien (par exemple, Ventajou, cité en 961 — au IX^e siècle, seul le *suburbium* de Ventajou est attesté). Roger en lègue plusieurs dans son testament, il s'agit de grands châteaux au centre de vastes districts, qui sont encore aux mains des comtes ou de leurs représentants : mis à part Rennes et son comté, on trouve Cintegabelle, Kercorb et Queille, Foix *cum ipsa terra Fuxense*, Minerve, et Saissac avec sa *castlania* et ses vigueries (un viguier de Saissac nommé Gilabertus est attesté en 958). Dès 934, figurent dans le patrimoine d'Acfred, comte de Carcassonne, deux *ligni motae*, c'est-à-dire des mottes de bois qui semblent être situées à l'est de l'abbaye de Montolieu. Le phénomène d'érection de forteresses ne prendra son véritable essor — d'après ce que l'on peut juger dans les sources qui sont parvenues — qu'au siècle suivant, mais déjà les prémises sont perceptibles.

Le comte gère toujours aussi les fisci et détient, par son propre ou par son bénéficiaire, de nombreuses terres. Les donations qu'il fait à des établissements religieux nous permettent d'approcher la consistance de ces biens : couramment avec les *villae* sont données, outre les terres labourées, les parties du *saltus* qui en dépendent, les forêts, les garrigues, les cours d'eau, les pâturages (ainsi à Sainte-Eulalie en 949, à Cheirano en 957). L'aspect de répétition de formulaire que revêtent toutes ces formules ne permet pas d'en apprécier la valeur locale. Parfois une précision autorise à conclure à l'existence d'une forêt particulièrement étendue, ainsi dans les actes des comtes apparaît à de nombreuses reprises le bois de Boulbonne (au sud du confluent Ariège-Hers), mais aussi incidemment le bois de *Solano* dépendant de la villa d'Orsans (en 959). Des moulins sont déjà installés sur ces eaux courantes, on en a des témoignages dès le IX^e siècle à Trausse dans le *terminium* de Ventajou (842), mais aussi à Montolieu (acte de 1011). On ne sait rien de l'utilisation du *saltus* ni de l'extraction minière au X^e siècle, mais on peut soupçonner que l'exploitation de l'argent existait déjà puisqu'il subsiste des témoignages d'une production monétaire : des deniers d'argent au type immobilisé du roi Eudes (ODO dans le champ). Ces exemplaires ne peuvent dater du XI^e où l'on connaît des types de Pierre ou de Pierre Raimond, et ne sont pas à attribuer aux évêques (aucune crose, ni signe distinctif ne le permet) : on peut émettre l'hypothèse d'un monnayage déjà actif sous Arnaud et/ou sous Roger.

- Les litiges et la fin de la famille comtale (début XI^e-années 1060)

Roger le Vieux n'est plus attesté après l'année 1012. Il est probable qu'il mourut à peu près à cette date, et qu'il fut inhumé à Saint-Hilaire. Son fils aîné, Raimond, celui qui avait bénéficié de la plus grande part des donations dans le testament d'environ 1002, était mort avant lui. De probables réaménagements de la succession ne nous sont pas parvenus. De nombreux textes subsistent néanmoins concernant les héritiers de Roger : ils témoignent de litiges grandissants entre les ayants droit, des années 1020 aux années 1060. Ce n'est pas ici le lieu de retracer l'histoire de ces luttes intrafamiliales. Il suffira de signaler que vers 1067 ne subsistent de la nombreuse descendance de Roger que quelques individus, petits-enfants ou arrière-petits-enfants du vieux comte. Deux branches principales se dessinent qui semblent en conflit ouvert : une branche carcassonnaise descendant de Raimond, le fils prédécédé, et de Pierre Raimond, représentée par deux femmes, Adalaïs épouse de Guillem Ramon de Cerdagne et Ermengarde mariée à Raimond Bernard Trencavel, et une branche fuxéenne avec

Pierre fils de Bernard (un fils cadet de Roger le Vieux). D'autres rameaux sont à rattacher à la lignée comtale, les comtes de Comminges (un Arnaud jusque vers 1070), et deux rejetons de Carcassonne qui paraissent dépossédés de tout droit (Pierre Guilhem et Bernard Guilhem).

Pendant les cinquante ans qui séparent la mort de Roger de la disparition de la famille comtale carcassonnaise, des conventions témoignent du mode de fonctionnement au sein de la famille : tous les membres en sont dits comtes et tous ont conservé des droits à Carcassonne, où que se trouve par ailleurs l'épicentre de leurs possessions. Le patrimoine semble être redistribué à chaque génération, dès qu'une mort survient, selon un équilibre assez complexe. Un des membres de la lignée exerce une autorité, au moins morale, sur les autres : Roger le Vieux, puis son fils Pierre Raimond, mais aussi Pierre l'évêque de Gérone, et Roger de Foix. Le pouvoir comtal n'est pas encore ancré dans des circonscriptions territoriales : on se dit comte parce qu'on appartient à une famille comtale, pas encore comte de tel ou tel comté. Jusqu'aux années 1060, la dynastie comtale (de Carcassonne, Razès, Foix, Comminges) forme un groupe qui détient collectivement des titres et des droits, répartis selon des modalités qui nous échappent entre les divers ayants droit.

Le grand mérite des accords qui furent passés entre tous ces membres de la parentèle dans la première moitié du XI^e siècle est de permettre de retracer une géographie du pouvoir comtal. Avant la grande offensive grégorienne, la lignée contrôle sans hiatus charges comtales, épiscopales et abbatiales : en Carcassès, cité, comté, évêché, et abbayes (Sainte-Marie dans le bourg de Carcassonne, Montoliou/Valsiger, Vernassonne, Saint-Étienne de Cabaret, Lagrasse, Saint-Hilaire) ; en Razès, le comté et des abbayes non nommées (Saint-Polycarpe, Alet ?). Par le mariage de Raimond, fils de Roger le Vieux, avec Garsinde, héritière des vicomtés de Béziers et d'Agde, la lignée carcassonnaise s'est progressivement implantée vers le Bas Languedoc littoral et elle possède fermement le Minervois (cités et évêchés de Béziers et d'Agde, abbayes de Saint-Thibéry, de Saint-Geniès, de Saint-André d'Agde, de Caunes en Minervois). La branche de Foix, comme l'avait stipulé Roger dans son testament, détient désormais le pouvoir dans tout le sud de l'ancien comté carolingien de Toulouse, ce qui est en train de devenir le comté de Foix (pays, vigueries ou *terrae* de Foix, de Queille, de Kercorb, de Dun, d'Agarnaguès, de Tindranès, d'Olmès, et abbayes de Foix, de Frédélas, de Camon, du Mas-d'Azil). De plus, des droits sur les comtés de Comminges et Couserans sont encore mentionnés dans un acte de 1070.

L'intérêt des conventions de ce premier XI^e siècle est aussi de mettre au jour une nouvelle définition des ressorts du pouvoir : outre les comtés et évêchés, la grande majorité d'entre elles mentionne désormais la détention de châteaux, qui deviennent le pôle d'organisation des territoires. Plusieurs serments sont prêtés entre membres de la parentèle : il contiennent des promesses de non agression et une reconnaissance des aires d'influences respectives. Les transactions portent sur des cités, des abbayes et des châteaux, dont Saissac, Cabaret, Ventajou et Auriac, pour les zones qui intéressent cette recherche. Mais les formulations s'en tiennent à un niveau très général, une simple énonciation du toponyme, sans description précise. Nous sommes donc très peu renseignés sur les circonscriptions associées à ces centres de pouvoir, en particulier sur la détention de vacants, de mines, ou de bois (seule est attestée à plusieurs reprises la détention du bois de Boulbonne). Dans les formulaires de donations, on voit couramment apparaître que les comtes détiennent des alleux comprenant des terres labourées et non labourées, des bois, des garrigues, des cours d'eau. Parfois, en bord de mer ou sur des étangs, le *saltus* inclut des salines, comme à Saint-Geniès en Biterrois, près de l'embouchure de l'Orb. En Carcassès, le comte possède aussi la détention des moulins, avec les rives des rivières et les prises d'eau. Et il semble certain, malgré le silence des sources écrites, que les comtes exploitent les richesses du sous-sol de leur comté, en particulier des mines d'argent. On possède en effet un certain nombre de deniers carcassonnais : les premiers, d'un type immobilisé au nom du roi Eudes (difficiles à dater, et

qui peuvent remonter au X^e siècle), les suivants au nom de l'évêque Pierre, des comtes Pierre Raimond (et/ou Raimond) et Roger III. L'évêque Pierre doit être identifié à ce fils de Roger le Vieux qui fut évêque de Gérone jusqu'en 1050 environ. Il conserva de l'héritage de son père de très nombreux droits, du Carcassès au Sabartès, comme en témoignent ses accords avec le comte de Foix. Une de ces conventions permet d'imaginer le grand train que pouvait alors mener un membre de la famille comtale à Carcassonne : Pierre y possède une *sala* (maison noble, palais) avec des chambres, des cuisines et des écuries, une église (Saint-Marcel), un camérier nommé Sabron, un intendant nommé Stephanus, un sénéchal et un bouteiller nommés Guilhem Galtarius et Amelius Pons. La monnaie de Carcassonne est enfin citée en 1067 dans la reprise en fief monnayée par les comtes de Barcelone : le comte catalan nomme même un monétaire, un certain Arnallus Guilaberti.

2- Carcassès et Razès : des vicomtés aux mains des Trencavel (fin XI^e-XII^e siècles)

• La captation de l'héritage comtal

La lignée comtale de Carcassonne n'est plus représentée vers 1065 que par trois femmes, nous l'avons dit, la comtesse douairière Rangarde, veuve de Pierre Raimond, et ses deux filles Adalaïs et Ermengarde. Il est vraisemblable que, dans un contexte de conflit généralisé entre les divers ayants droit, la branche carcassonnaise (Ermengarde et son époux Raimond Bernard Trencavel) ait vu se dresser contre elle Rangarde en collusion avec les Cerdans et les héritiers de Foix, mais aussi, pour d'autres raisons, le vicomte de Narbonne et le comte de Toulouse. Le couple Trencavel tenta alors de mettre les droits d'Ermengarde à l'abri en les confiant aux comtes de Barcelone (la comtesse Almodis était la tante d'Ermengarde). Ainsi furent passés pas moins de sept actes qui nous décrivent ce que l'on peut appeler une reprise en fief monnayée. Les Carcassonnais offrent tous leurs droits aux Barcelonais contre rémunération (pas moins de 2100 onces d'or !), et ces derniers les restituent en fief. Ces transactions sont importantes pour la suite car furent alors inclus dans la transaction et « vendus » les titres comtaux et vicomtaux de Carcassonne et de Razès. Ultérieurement, les Trencavel ne revendiqueront jamais (et au prix d'une usurpation qui plus est) que les titres de vicomte ; les comtes de Barcelone sont bien les nouveaux comtes.

Ces actes donnent aussi une image du pouvoir comtal et de ses attributs, ce que nous avons décrit plus haut comme une gestion collégiale et commune des comtés, évêchés et abbayes. Mais tout est en train de changer. Non seulement dans la prégnance nouvelle des pôles châtelains dans l'organisation du territoire, nous y reviendrons. Mais aussi parce que l'offensive grégorienne commence à faire sentir ses effets. La définition nouvelle d'un statut du clerc, et sa radicale séparation de celui de laïc, entraînent une revendication d'autonomie de l'Église. Il devient scandaleux pour un comte ou un seigneur de posséder des églises, de contrôler des élections épiscopales, de détenir des abbayes. Il se passera du temps avant que ces principes connaissent une traduction concrète et universelle, mais l'impulsion est donnée. Les comtes et vicomtes abandonnent progressivement leur contrôle direct ; dans leurs testaments, ils ne se prévalent plus de la possession d'un évêché ou d'une abbaye. De nouveaux intervenants apparaissent aussi en Carcassès et en Razès. Les comtes de Barcelone inaugurent alors leur politique d'intervention dans le Midi français et détiennent le titre de comtes de Carcassonne-Razès. Et surtout les Trencavel y prennent pied, même s'ils eurent beaucoup de mal à se faire reconnaître l'héritage comtal. Du premier vicomte (Raimond Bernard, mort vers 1074), nous avons très peu de témoignages concernant le Carcassès. De son père, il tenait les vicomtés d'Albi et de Nîmes ; son mariage avec Ermengarde eut lieu sans doute entre 1054 et 1062. Vers 1069, il maria sa fille avec le vicomte de Minerve. Mais

Raimond Bernard et Ermengarde ne semblent pas être en possession de Carcassonne et du Razès (des plaids sont tenus à propos de Malviès en Razès et de Laurac, hors de leur présence). La véritable prise de possession de ces deux comtés devenus vicomtés est à mettre au crédit d'Ermengarde et de son fils Bernard Aton IV, après la mort de Raimond Bernard.

Bernard Aton IV fut le vicomte Trencavel qui posséda la plus vaste domination, six vicomtés, de l'Ariège au Rhône (de l'héritage Trencavel : Albi et Nîmes ; de la succession comtale : Carcassonne et Razès, comtés devenus vicomtés, et les vicomtés de Béziers et d'Agde issus du mariage du fils de Roger le Vieux avec Garsinde). Il épousa la fille d'un comte de Provence, Cecilia, dont il eut trois fils et quatre filles. Dans son testament, en 1129, il fit trois lots pour ses fils : l'aîné, Roger, reçut Carcassonne, Razès et Albi, le second, Raimond Trencavel, Béziers et Agde, le benjamin, Bernard Aton, seulement Nîmes. Après la mort de Raimond Bernard, Ermengarde prit fermement parti pour les Raimondins, accomplissant le premier d'une longue série de renversements d'alliance. En 1082 ou en 1090, son fils Bernard Aton osa s'arroger le titre de vicomte de Carcassonne : il s'agit là d'une véritable usurpation puisque celui-ci avait été « vendu » en 1068-1070 aux Barcelonais en même temps que celui de comte (la charte de donation à Lagrasse et Saint-Polycarpe de 1082 est probablement remaniée ; on ne sait si l'on peut accorder totalement crédit à la mention du titre vicomtal à cette date ; en revanche en 1090, la mention de *vicecomes Karcassensis et Reddensis* est certaine). On ne sait ce qu'il advint des vicomtes nommés par les Catalans vers 1070 (Raimundus Arnaldi pour Carcassonne, Raimundus Gauceberty pour le Razès) ; ils disparaissent de notre documentation.

Ermengarde réussit aussi à négocier une pacification avec ses cousins de Foix : en 1095, ils conclurent trois accords. Avant de partir en Croisade, le comte Roger reconnut enfin à la vicomtesse et à son fils leurs droits sur Carcassonne, Razès, Kercorb et Queille. En Carcassès, il conserva ses droits sur quatre *villae*, dont il accorda la jouissance aux Carcassonnais à titre de gage contre un emprunt de 5000 sous ugonens (Arzens, Alairac, Peixan et Fontiès). Il envisagea ensuite une rétrocession à Ermengarde de tous ses honneurs, au cas où il mourrait sans enfants : ce qu'il détenait dans les comtés de Toulouse (c'est-à-dire le comté de Foix), de Comminges et de Couserans. Enfin, il engagea deux *villae* qui dépendaient du domaine comtal en pays de Foix contre 2000 sous ugonens (*Pradas* et *Karuecias*). Ermengarde et Bernard Aton se réconcilièrent aussi en cette fin de XI^e siècle avec les vicomtes de Narbonne. En paix avec ses voisins, Bernard Aton s'ehardit alors à dénoncer son alliance avec la famille comtale raimondine. Il prit parti pour Guillaume IX, duc d'Aquitaine, lorsque celui-ci envahit Toulouse et usurpa le comté à Bertrand, le fils de Raimond IV. Au moment où il partit lui-même pour Jérusalem, à l'été 1101, son pouvoir semble des mieux assurés : il gère les vicomtés patrimoniales d'Albi et de Nîmes, et il contrôle l'héritage de sa famille maternelle, Carcassonne, Razès, Béziers et Agde.

• Les nouveaux moyens du pouvoir

Le XI^e siècle est le théâtre d'un grand changement. Le pouvoir comtal à l'ancienne (« post-carolingien ») tentait bien de se maintenir. Les comtes revendiquaient toujours une gestion collégiale des comtés, évêchés et abbayes. Cependant nous avons vu les conflits qui enflamment les diverses branches de la lignée, conflits successoraux et revendications contradictoires de droits, mais aussi se révèle alors une incapacité du pouvoir comtal à maintenir l'ordre. Les plaids comtaux disparaissent, les serments se multiplient, à la fois serments de sécurité et serments de fidélité. Car il faut bien distinguer ces deux catégories. À l'intérieur de la famille comtale, on a conservé plusieurs sécurités, qui sont des serments de non agression, entre grands, où celui qui prête serment promet de ne pas attenter à la vie et aux biens (des cités, des comtés, des évêchés, des châteaux) de celui qui reçoit le serment. Ces

sécurités n'instaurent aucune relation de subordination, ce ne sont pas des serments féodaux. À côté de celles-ci, on rencontre les premiers véritables serments féodaux, c'est-à-dire des promesses où toutes les clauses sont rattachées à un château particulier sur lequel le jureur reconnaît un pouvoir supérieur au récipiendaire. Dans cette seconde catégorie de textes, une relation de sujétion est instaurée. Le prestataire du serment, qui contrôle effectivement le château pour lequel il jure, promet de ne pas l'ôter au pouvoir supérieur de celui qu'il commence à appeler « mon seigneur », de le lui rendre à toute semonce, de l'aider à le reprendre s'il était pris, etc. Pour ce qui est des comtes de Carcassonne, les sources livrent peu de tels serments, soit que les comtes n'aient pas utilisé cette façon de gouverner, soit plus probablement que l'on ait perdu les textes (il n'existe pas de sources d'origine comtale, les actes les concernant sont issus du cartulaire des Trencavel, leurs successeurs, ou bien d'archives d'institutions ecclésiastiques quand celles-ci étaient concernées). Nous n'en avons conservé que deux, l'un concernant Paulhan en Biterrois, l'autre pour Mirepoix et Prouille, deux châteaux repris en fief en 1063. La lignée seigneuriale qui tenait ces deux châteaux (et qui les avait peut-être construits ?), représentée par Raimond et Roger Batalla, avait commis un méfait inconnu envers les comtes : les deux frères furent condamnés à donner leurs châteaux en alleu, puis à prêter serment de fidélité pour ces deux mêmes fortifications. La condamnation a donc consisté à transformer un alleu en fief, les seigneurs qui avaient tout pouvoir sur les deux *castra* ont désormais un seigneur supérieur.

De tels serments sont attestés beaucoup plus précocement dans les domaines originels des Trencavel, car nous avons conservé une partie de leurs archives par le biais de leur cartulaire. Ils y ont fait recopier 320 serments des tout débuts du XI^e à la fin du XII^e siècle. La série de serments pour des châteaux du Carcassès et du Razès ne commence cependant bien entendu que vers le dernier tiers du XI^e siècle, au moment où les vicomtes prirent le pouvoir dans les deux comtés. Il ne faut à notre avis en tirer nulle conclusion sur un retard de la féodalisation de ces régions, ce sont simplement les sources qui font défaut. La prise en main du Carcassès et du Razès par Ermengarde et Bernard Aton est documentée par un grand nombre de serments : Mirepoix, Queille, Blanchefort, Niort et Castelpor en pays de Sault, Rennes, La Bezole, Routiers, Pieusse, Belcastel en Razès, et en Carcassès Arzens, le Château Narbonnais à Carcassonne, Villalégut, Ornaisons, Puilacher, et pour les zones qui sont l'objet de cette recherche Auriac, Termes, Cabaret et Saissac. Ventajou est aussi dans les mains vicomtales, bien qu'aucun serment n'en témoigne, seulement une donation et/ou restitution du vicomte Pierre de Minerve en 1070. La liste de châteaux pour lesquels est prêté un serment s'étoffe encore sous le gouvernement du seul Bernard Aton, après la mort de sa mère (entre 1101 et 1105) : s'ajoutent alors Routier, Monthaut, Taillebois en Razès, Laroque d'Olmes, Cintegabelle, Avignonet, Laurac en Lauragais, Durfort et Nouvelles vers le Terménès, Quertineux, Laure en Minervois.

• Les révoltes et la reprise en mains de Bernard Aton

Mais en ce début de XII^e siècle, nous avons aussi conservé les échos de plusieurs révoltes des seigneurs du Carcassès ou du Minervois, dont certains semblent avoir du mal à accepter la nouvelle sujétion aux vicomtes. Trois crises ébranlent le gouvernement de Bernard Aton, peut-être en 1107, en 1112-1113 et en 1120 de façon assurée. À chaque reprise, les barons révoltés du Carcassès s'en furent chercher du soutien en Catalogne. Un nouveau revirement d'alliance du vicomte (reprise en fief de Carcassonne du comte de Toulouse et du Razès du roi d'Aragon) décida le comte de Barcelone Ramon Berenguer III à attaquer en 1112, « avec une immense multitude d'homme d'armes ». La guerre fut arrêtée par l'intervention de l'archevêque de Narbonne, Richard, et de quelques barons languedociens. Dans l'accord de paix qui s'ensuivit, le comte de Barcelone-comte de Carcassonne-Razès dut reconnaître le titre vicomtal à Bernard Aton : première application concrète, mais aussi

premier accroc aux conventions de 1067-1070. Puis en 1120, la noblesse du Carcassès se rebella et chassa le vicomte de la cité. La sédition dura trois ans. Outre le comte de Barcelone, sont impliqués le comte de Foix, le vicomte de Narbonne et le comte de Rodez, alliés par ailleurs du comte de Poitiers. Face à eux, le vicomte ne peut s'appuyer que sur le comte de Toulouse Alfonse Jourdain, le comte de Comminges et le roi d'Aragon. Les protagonistes de la grande guerre méridionale qui va enflammer tout le XII^e siècle sont en place. Une pacification générale de la région intervient en 1125 après l'accord entre les comtes de Toulouse et de Barcelone sur la Provence. Le vicomte Trencavel redevint maître de Carcassonne et prit de grandes mesures pour le contrôle de la cité : il destitua les traîtres et nomma de nouveaux gardiens pour toutes les tours. L'étendue de la révolte est révélée par les paix de 1125 : tous les plus grands seigneurs sont impliqués, de Laure et de Laurac au premier rang, mais aussi de Roquefort sur le Sor, d'Hautpoul, de Belpech, de Pieusse, etc., et pour l'espace qui nous intéresse, de Saissac, d'Aragon, de Cabaret, de Villanière, de Roquefère, de Caunes, de Minerve, de Peyriac, de Rieux, et des Durfort. On a aussi conservé un serment non daté de 485 hommes de Carcassonne, prêté au comte de Barcelone contre le vicomte, sa femme et ses enfants (sans doute à rapporter à 1120). Les bénéficiaires des inféodations des tours sont de moins haute volée, sans doute plus sûrs ; ils sont issus, pour ceux que l'on peut identifier, d'Aragon, de Pennautier, de Trèbes, d'Aigues-Vives et de Canet en Narbonnais.

Carcassonne ne posera plus de véritables soucis aux vicomtes ; certes quelques grandes familles, les Laurac, les Minerve, continueront à jouer un jeu personnel, mais le comté est bien sous contrôle après la grave sécession de 1120-1124. Avec Albi, Carcassès et Razès forment désormais la base du pouvoir des Trencavel, de leurs réseaux de clientèles seigneuriales et castrales. Le vicomte, dont le pouvoir semble de plus en plus marginalisé en Biterrois, par l'ascension de l'*episcopatus* et par les forts réseaux aristocratiques qu'il ne contrôlait que superficiellement, recentra clairement son pouvoir sur Carcassonne. Il y installa sa cour, et les plus proches conseillers de son entourage sont désormais issus du Carcassès ou de ses marges (seigneurs de Trèbes, de Laure, d'Aigues-Vives, d'Aragon, de Pennautier, de Villar, de Montséret, etc.). Le testament de Bernard Aton témoigne de la vaste extension de sa domination, six vicomtés réparties en trois parts pour ses trois fils. Mais l'aîné, Roger I^{er}, mourut en 1150 sans descendance : son lot revint à son cadet, Raimond Trencavel qui rétrocéda alors une partie de l'Agadès à Bernard Aton. Puis Raimond Trencavel fut assassiné à Béziers en 1167 : son fils Roger (II) hérita alors des quatre vicomtés paternelles, Carcassonne, Razès, Albi, Béziers, et d'une partie d'Agde.

3- Les Trencavel entre Toulouse et Barcelone, des années 1120 au début du XIII^e siècle

• La grande guerre méridionale

Les vicomtes poursuivirent pendant tout le XII^e siècle un jeu de bascule, fructueux mais dangereux, entre leurs deux seigneurs supérieurs potentiels, leurs seigneurs naturels de Toulouse (comtes d'Albi, Nîmes, Béziers et Agde) et leurs seigneurs contractuels de Barcelone (depuis les années 1067-1070, comtes de Carcassonne et de Razès). Jusqu'en 1142, Roger I^{er} reste dans l'alliance toulousaine (avec les comtes de Foix et de Comminges) et aragonaise (Alfonse I^{er}), dans le camp opposé à Barcelone (dont le comte est alors allié à Aimeric de Narbonne et aux Guilhem de Montpellier). Que l'union de Barcelone avec l'Aragon ait eu ou non un rôle dans l'explication, on peut remarquer dès la fin des années 1130 un flottement dans l'alliance des Trencavel avec Toulouse. Les menées d'Alfonse Jourdain à Narbonne, à Lavaur ou à Montpellier commencèrent à souder les barons languedociens contre lui. Le conflit éclata en 1141 ou 1142 : la paix du 26 juin 1142 semble sous-entendre que Roger a été à l'origine des hostilités et qu'il en serait sorti vainqueur.

Alfonse Jourdain et ses alliés, le comte de Foix, Isarn vicomte de Lautrec, les seigneurs de Dourgne et Villemur sont condamnés à restituer un certain nombre de châteaux à Roger I^{er}. Mais le conflit rebondit en 1143, dont l'enjeu principal semble être Narbonne (à la mort du vicomte Aimeric, le comte de Toulouse s'était rendu maître de la ville). Alfonse fut alors capturé, et fut condamné à rester au pouvoir de Bernard de Canet, un proche de Roger I^{er}, jusqu'à ce qu'il ait rendu Narbonne et sans doute à payer une forte rançon. Alfonse réagit sur un autre terrain : il se contenta de détourner vers les terres albigeoises saint Bernard en mission contre les hérétiques présents dans les domaines du Toulousain, Pierre de Bruis et Henri. On sait que la tournée fut catastrophique et l'impression laissée durable (saint Bernard qualifie Lavaur de siège du diable et maudit Verfeil).

Un certain apaisement se fit jour à la fin des années 1140, lorsque Raimond V succéda à son père à la tête du comté de Toulouse. Mais Raimond Trencavel, qui hérita des domaines de son frère en 1150 à la mort sans succession de ce dernier, formalisa le rapprochement avec Barcelone : il fit serment à Ramon Berenguer IV pour Carcassonne, Razès, Lauragais et Terménès. Il renouvela les alliances de son frère avec Ermengarde de Narbonne, avec Sicard vicomte de Lautrec, et se rapprocha du comte de Foix, Roger Bernat auquel il maria sa fille Cecilia. Et la guerre reprit en 1153, en réponse aux succès barcelonais en Provence. Ce fut le Trencavel qui fut à son tour fait prisonnier par le comte de Toulouse (et retenu à Toulouse environ deux ans, de 1154 à 1155). Il ne fut libéré que contre une énorme rançon de 3000 marcs d'argent, dont le paiement était encore en litige une dizaine d'années plus tard. En 1159, une vaste coalition se forma contre Raimond V, composée du roi d'Aragon-comte de Barcelone, du roi d'Angleterre, des Trencavel (Raimond et son frère de Nîmes Bernard Aton V), d'Ermengarde de Narbonne, de Roger Bernat de Foix, de Guilhem VII de Montpellier, de Sicard de Lautrec, etc. Abandonné de tous les barons méridionaux et pressé dans Toulouse par un siège, Raimond V ne fut sauvé que par l'intervention du roi de France, dont il venait d'épouser la fille, Constance.

Les enjeux de la grande guerre méridionale commencent aussi à s'entrecroiser avec « l'affaire de la paix et de la foi ». Le concile qui eut lieu à Tours en 1163, sous la claire influence des Plantagenêt, condamna l'hérésie et désigna la région de Toulouse comme terre hérétique. Pour montrer leur bonne volonté et tenter de désamorcer les attaques, le comte et le vicomte organisèrent une assemblée contre les bonshommes à Lombers en 1165.

À la fin des années 1160, la reprise de la guerre en Provence entraîna un regain d'hostilité entre Toulouse et le vicomte. Et Raimond Trencavel, qui passait à Béziers de retour du Nîmois où il était allé aider son neveu (Bernard Aton VI), fut assassiné dans l'église de la Madeleine le 15 octobre 1167. La révolte de Béziers paraît bien avoir été attisée par Raimond V. Le comte de Toulouse profita alors de l'événement pour inféoder tout l'héritage vicomtal au comte de Foix, avec lequel il s'était réconcilié. C'est grâce au secours apporté par Alfonse II roi d'Aragon (ou I^{er} de Barcelone) que Roger parvint à se rendre maître de Béziers et à châtier les meurtriers. Mais le vicomte Roger II renversa aussitôt les alliances et passa pour quelques années dans le camp toulousain, rapprochement concrétisé par un double mariage, celui de Roger avec Adalaïs, la fille de Raimond V, et celui de Raimond V avec la propre sœur du vicomte, Béatrix. La ligue toulousaine avait le vent en poupe en ce début des années 1170, elle était forte des comtes de Foix et de Rodez, des vicomtes de Narbonne et de Nîmes, Raimond V réussit à prendre possession des vicomtés de Bruniquel et de Toulouse et à récupérer la succession de Melgueil (l'héritière Ermessinde, qu'il avait mariée à son jeune fils mourut en 1176 ; le Toulousain détenait désormais une part du fameux atelier monétaire).

Mais Raimond V, poussant peut-être trop loin son avantage, ne rêvait toujours que de mettre la main sur Narbonne et de réduire la puissance des Trencavel dont les domaines s'enfonçaient comme un coin dans ses possessions entre Toulouse et la Provence. C'est pourquoi, en 1177, il accomplit deux actes, dont le second devait être lourd de conséquences :

il revendiqua Narbonne à la mort d'Aimeric, le neveu d'Ermengarde, et surtout il envoya sa fameuse lettre au chapitre général de Cîteaux pour dénoncer l'extension de l'hérésie dans le Midi. L'attaque contre Narbonne eut pour effet immédiat de reconstituer contre lui une ligue associant Roger II, Bernard Aton VI (son cousin), Guilhem VIII de Montpellier et ses frères. Roger II renoua avec Barcelone en novembre 1179, par une série de quinze accords qui commence par un *mea culpa* de Roger avouant et reniant ses errements de jeunesse (c'est-à-dire son alliance avec Toulouse). Roger reçut en fief d'Alfonse Carcassonne, Razès, Lauragais, pays de Sault, Terménès et Minervois ; ils se prêtèrent mutuellement serment contre Raimond V, puis Alfonso reçut le serment des *milites* de Roger (au nombre de 477) et des habitants de Carcassonne et de Limoux.

Vers 1194-1196 disparaissent presque tous les protagonistes du conflit, Raimond V (1194), Alfonso II d'Aragon (1196) et Roger II (1194). Les fils firent la paix que n'avaient pas su faire les pères. Raimond VI s'entend avec Richard Cœur de Lion en 1196, dont il épouse la sœur Jeanne ; puis avec Pierre II en 1198 (et en 1200 conclut une promesse de mariage avec la sœur de Pierre, après la mort de Jeanne). Raimond Roger, le nouveau vicomte, se trouve isolé. Il arrive au pouvoir tout jeune (9 ans) dans un contexte bien difficile ; il a été confié par son père à la tutelle de Bertrand de Saissac. Et des ligues se reconstituent très vite et des clivages rejouent : Foix est en guerre contre le Comminges, les Toulousains attaquent le château de Saint-Félix en Lauragais, et en 1202, les deux Raimond Roger, de Foix et de Carcassonne, concluent une alliance offensive contre Raimond VI (un grave litige oppose alors les comtes de Toulouse et de Foix à propos de Saverdun). 1198 est surtout la date d'accession au pontificat d'Innocent III qui se donne pour but d'édifier une Église centralisée et hiérarchisée, et de réduire l'hérésie. La grande offensive ne fut déclenchée qu'après l'échec de la IV^e croisade (1204) et bien entendu l'assassinat du légat Pierre de Castelnau (1208). Les dissensions internes continuent à jouer en Languedoc, empêchant une véritable unité face aux Croisés. Au moment de l'extrême péril, en 1209, Raimond VI et Raimond Roger sont incapables de s'entendre : jusqu'au mois d'août 1209, et à la reddition de Raimond Roger dans Carcassonne, il n'y eut pas de coalition méridionale contre les Croisés. Bien au contraire, le comte de Toulouse, réconcilié après son excommunication de 1207, est présent en personne au siège de Carcassonne et conduit l'armée sur les terres de son neveu, et la première armée croisée est peuplée de Méridionaux.

La suite est bien connue, la mort en prison de Raimond Roger le 10 novembre 1209 (peut-être empoisonné). L'épilogue est bref : Agnès de Montpellier, la veuve et jeune mère (Trencavel vient de naître), cède tous ses droits à Simon de Montfort qui devient le nouveau vicomte. En juin 1211, pendant le siège de Minerve, c'est le tour de Raimond Trencavel, frère de Roger II et oncle du jeune Trencavel (qui décline alors tous les titres de Simon de Montfort : vicomte de Carcassonne, Razès, Albi et Béziers) ; puis en mai 1214, après Muret, celui de Bernard Aton VI, qui abandonne Nîmes et Agde.

• Les vicomtes, les *castra* et le *saltus*

Le pouvoir vicomtal, en ce XII^e siècle, se fonde essentiellement sur la détention de *castra* (c'est-à-dire de châteaux avec leur mandement, leur *terminium castri*). Ou plutôt sur les serments de reddition de ces *castra*, que les vicomtes sont en mesure d'imposer à toute l'aristocratie de leurs domaines. Au XII^e siècle, les Trencavel détiennent clairement le pouvoir supérieur sur plusieurs centaines de châteaux, dans leurs six vicomtés, dont certains pour les zones qui sont comprises dans cette recherche. En Minervois, des seigneurs leur prêtent serment et reconnaissent tenir d'eux en fief Ventajou, Minerve, La Livinière, Citou, Lespinassière, Laure, Peyriac, Rieux, Pépieux, Oupia. En revanche, Cabrespine a toujours été à Lagrasse qui dès l'époque carolingienne y possède la cellula Saint-Pierre, puis détiendra le

castrum. En Cabardès, les vicomtes contrôlent les trois sites pré-royaux de Cabaret, Quertineux et Surdespine. Les seigneurs de Saissac sont des proches qui apparaissent fréquemment à la cour vicomtale et prêtent serment pour leurs châteaux de Saissac, de Verdun et de *Mont Revel*. Ils sont même l'objet d'une procédure féodale de commise en 1150, pour Saissac, à cause de litiges non réglés avec les vicomtes. Le pouvoir vicomtal dans la zone des Hautes-Corbières est plus difficile à cerner : dans tout le Terménès, il passe par la médiation de la famille de Termes. Les Trencavel reçoivent serment pour Termes, à de multiples reprises : il est certain qu'ils y possèdent la seigneurie supérieure, depuis leur prise de possession du Carcassès (serments dès les années 1070) ; et ces seigneurs de Termes jurent pour Durfort, mais aussi pour une tour de Carcassonne nommée le *castel Narbones*. En ce qui concerne Auriac, l'identification de ce *castrum* dans les sources est rendue difficile par le fait que les Trencavel contrôlent aussi un autre château du même nom (aujourd'hui Auriac-sur-Vendinelle, dans la Haute-Garonne). Si nos supputations sont exactes, on peut attribuer à Auriac d'Aude six serments aux vicomtes échelonnés des années 1060 à 1150, et un serment d'un certain Amelius d'Auriac, avec ses deux fils Ermengaud et Bernard, pour *Castlar* dans la vallée de l'Orbieu en 1186. En revanche, en Peyrapertusès, les sites de Padern et Molhet, sont alors, et certainement depuis le début du XI^e siècle, aux mains de l'abbaye de Lagrasse, grâce à des donations comtales ; de la seconde moitié du XII^e siècle, on a conservé un serment féodal prêté par Bérenger de Peyrepertuse à l'abbé de Lagrasse pour la *forcia* de Padern. On est ici hors de la zone d'influence vicomtale.

En 1191, le vicomte Roger II réunit tous ses plus grands seigneurs et leur fait promettre d'être fidèles à son fils (il prépare déjà certainement sa succession, mais il ne mourra qu'en 1194). On trouve parmi ceux-ci de nombreux détenteurs des châteaux cités : au premier rang Bertrand, Olivier et Jourdain de Saissac, Pierre Roger et Jourdain de Cabaret, mais aussi les seigneurs de Puichéric, Pennautier, Saint-Félix, Le Vintrou, Roumengoux, Aragon, Niort, Miraval, Barbaira, Conques, Aigues-Vives, Capendu, Cailhau, etc. Bérenger ou Pons de Ventajou sont fréquemment témoins d'actes vicomtaux dans la deuxième moitié du XII^e siècle, et Pierre du Bézu prête deux serments en 1177 pour le château de Niort, en pays de Sault. Les Trencavel fondent donc leur domination sur un fort réseau de vassaux, qu'ils peuvent mobiliser au gré des besoins, *auxilium* (aide militaire) ou *consilium* (participation à la cour), et de qui ils peuvent requérir la restitution des châteaux tenus en fief, sur une simple semonce.

Le pouvoir sur les châteaux n'a de sens que si des revenus y sont associés, les revenus de la seigneurie. Et celle-ci est dure dans le Languedoc du XII^e siècle. Un exemple, ici, qui concerne l'un de nos sites. En 1125, un vassal de Bernard Bérenger de Peyrepertuse fut condamné à céder des droits à Lagrasse sur l'église de Molhet parce qu'il avait fait arracher les yeux d'un homme de Molhet, « sans aucune raison » ! Ce vassal dut céder à l'abbaye sa part de la dîme du blé, du vin, de la laine, de la viande et des brebis, qu'il tenait en fief de Bernard Bérenger. Cette sinistre affaire se solde par une transaction entre seigneurs : l'abbaye s'estimait lésée car on avait attenté à l'un de ses hommes et amoindri sa capacité de travail. Nulle part il n'est question d'une compensation pour le paysan ou sa famille. Par ailleurs, les listes de droits qui sont habituellement déroulées lors de transactions, donations ou inféodations de *castra* montrent bien toute l'étendue du pouvoir seigneurial, pouvoir à la fois sur la terre et sur les hommes. En 1202, le vicomte Raimond Roger achète pour 20 000 sous melgoriens à un certain Guilhem Pierre du Vintrou tout l'héritage de celui-ci à Saint-Amans-Valtoret, à Hautpoul, au Vintrou, à Caunes (droits sur l'abbaye) et dans tout le Cabardès (malheureusement sans autre précision). Ce qui est intéressant ici, c'est l'énumération de tous les types de droits seigneuriaux compris dans la vente : « châteaux, forces et castlars, hommes et femmes, alleux et seigneuries, fiefs et feudataires, propriétés et gages, manses et bordes, champs, vignes, jardins et prés, pâtures et pâturages, bêtes sauvages et venaisons, eaux,

rivières et rives, poissons, bois et forêts, bois coupé et pierres (*ligna et lapida*), arbres avec et sans fruits, revenus et subsides, fours et moulins, mesures de l'émine et du setier, leudes, oublies et usages, toltes, questes et albergues, cautions et droits de justice, droits d'entrée, acaptes et foriscapes, tasques, quarts, quints et décimes, tailles et toutes les autres exactions, dans les lieux hermes et cultivés, en tous hommes et toutes choses dites et non dites, en un mot tout ce qui peut être exploité sur la terre et sous la terre ». Rien moins ! On remarquera que l'ancien pouvoir public sur les hermes, les eaux ou les forêts, comme d'ailleurs celui sur la justice, a été précipité en seigneurie, et inclus dans les patrimoines familiaux.

Dès que l'on peut avoir un peu plus de précisions sur les détenteurs des droits, on se rend compte de l'extrême fractionnement auquel ils ont été soumis. Dans ces sociétés sans État, le sens profond du pouvoir féodal est qu'il s'agit d'un pouvoir partagé, et non délégué. De la même façon, les revenus sont répartis à chaque étage de la pyramide féodale. Quand un seigneur supérieur, comme le vicomte, inféode un bien ou un *castrum*, ou bien quand il met au clair des répartitions entre divers ayants droit, le phénomène d'émiettement des droits réels apparaît clairement. Une charte qui énumère les droits vicomtaux à Ambialet en 1193 nous informe que le Trencavel a les trois-quarts des bois, des eaux, des pessières et du poisson, les seigneurs locaux le quart. Mais de vastes espaces forestiers, héritiers d'anciens fisci, ont sans doute aussi été conservés dans les mains vicomtales, nous en avons plusieurs mentions, sans pouvoir malheureusement les situer (la *Forest Vescomtal*, la *Selva*, le bois de *Ricardet*, celui de *Salvizon*...), le grand bois de Boulbonne étant désormais aux mains des comtes de Foix et de l'abbaye de Cuxa. Les droits sur les eaux courantes sont tout aussi partagés. En certains lieux, le vicomte affirme cependant son pouvoir d'autoriser ou non la construction de moulins sur celles-ci. Ainsi à La Vallette, vers Boissezon, en 1196, Raimond Roger donne licence à son vassal Pons de Boissezon de faire un ou des moulins où il voudra sur la Durenque ou sur la rivière qui descend de *Campaletto*. En 1177, Roger II lança une grosse opération de mise en valeur de l'Aude en aval de Limoux, il fit édifier un moulin par Raimond de Flassan et sa famille. Il leur donna le terrain et les instructions : le moulin devra comporter quatre roues, le vicomte se réserve le quart de la mouture, de la farine, de la « remouture » et des poissons, et conserve un droit de regard sur le choix du meunier. Mais il s'agit ici d'une construction sur une terre vicomtale. Ailleurs, chaque seigneur est détenteur des eaux et des bois. La situation que nous dévoilent, de façon bien souvent lacunaire, les textes de la fin du XII^e révèle une intégration dans le ban de ces *regalia*, qui ne sont pas l'apanage exclusif du vicomte.

- Mines et monnaies

Il est cependant un domaine où l'émiettement féodal n'est pas allé à son terme, il s'agit de l'exploitation de ressources encore plus rémunératrices et symboliques : les ressources du sous-sol. L'extraction de pierres et l'existence de carrière ne font que des apparitions très fugitives dans les sources jusqu'au XII^e siècle (ci-dessus, une allusion aux *lapida*). En revanche, les mines sont l'objet de textes plus nombreux (où sont consciencieusement répertoriés les partages) et même d'un début de réglementation. On peut même affirmer qu'une des spécificités de la principauté des Trencavel est son exceptionnelle richesse minière. Celle-ci fut sans doute à l'origine de leur expansion et de leur succès : leur premier point d'ancrage, le pays d'Ambialet et le ségala rouergat, est particulièrement pourvu en filons (du fer, mais aussi des mines d'argent à Jeannes, attestées vers 1166, et il n'est pas exclu d'y trouver de l'or comme en témoigne une allusion en 1193), et leur implantation dans le sud du Rouergue, dans la région de Brusque et Murasson, peut aussi être due à la production de fer et d'argent (à la Baume, vers Gissac). De même, les vicomtes se sont souciés de défendre leurs droits dans le quadrilatère argentifère, entre Villemagne, Boussagues et Faugères, et en Terménès vers Palairac. Les deux testaments de Roger II, en

1189 et 1194, offrent la liste des *argenterii* et *minerii* d'où les exécuteurs testamentaires pourront tirer des revenus pour effectuer tous les legs pieux institués : Villemagne, Boussagues, *Brunaudo*, *Bruno*, *Buxo*, Avène et Rhèdes.

Les revenus de ces exploitations ne reviennent pas en totalité aux vicomtes, ils ont dû composer avec les autres grands pouvoirs en place : dans la région de Villemagne, les profits de l'argent sont partagés par moitié avec le vicomte de Narbonne (en 1164 : un quart au Trencavel, un quart à Ermengarde, l'autre moitié aux propriétaires du sol) ; à Cabrières, le partage est de moitié-moitié avec Aimeric de Clermont (1184) ; en Terménès et à Palairac, en 1190, le vicomte obtient seulement le quart, alors qu'il en revendiquait la moitié. Dans l'Ambiladès en revanche, c'est le vicomte qui détient les trois-quarts et les alleutiers le quart pour les mines de fer ; et si des filons d'or ou d'argent étaient trouvés, le vicomte en posséderait la totalité. Les rentes qui étaient tirées de toutes ces exploitations devaient être très importantes : Raimond Roger assoie plusieurs emprunts sur les revenus des mines de Boussagues et Villemagne et promet un remboursement de 2000 sous par an (deux emprunts de 6000 et 7000 sous, effectués en 1201, auprès de Salomon de Faugères).

L'extraction était rémunératrice, mais la commercialisation était aussi source de profits. La leude (c'est-à-dire ici le péage) de Béziers à la fin du XI^e siècle mentionne la circulation et la taxation de plomb, d'étain et de salpêtre ; celle sur la route de Béziers à Montpellier en 1171, trois deniers melgoriens à payer sur chaque charge de fer ; et la fameuse leude de Faugères (qui était détenue par les seigneurs locaux, non par les vicomtes) offre une liste plus fournie de toutes les richesses du sous-sol qui y transitaient (acier, étain, cuivre, alun, fer, plomb). On ne sait malheureusement pas d'où pouvaient provenir tous ces produits, grand commerce pour certains, extraction locale pour d'autres.

Une partie de l'argent extrait dut naturellement être utilisé pour la frappe de monnaies. Les Trencavel n'eurent qu'une place secondaire dans la circulation des monnaies dites féodales à l'échelle de tout le Languedoc : la monnaie qui a cours partout et qui est préférentiellement utilisée est la monnaie de Melgueil, le denier melgorien (dont le revenu est partagé entre l'évêque de Maguelonne, le seigneur de Montpellier et le comte de Melgueil, remplacé à la fin du XII^e siècle par le comte de Toulouse). Les vicomtes contrôlèrent cependant, en totalité ou en partie, pas moins de trois ateliers de frappe. Et pour les régions qui nous intéressent, les monnaies des Trencavel jouèrent un rôle non négligeable. Il existe un monnayage vicomtal à Albi, à Béziers et surtout à Carcassonne. La monnaie albigeoise est contrôlée conjointement avec les comtes de Toulouse (d'où son nom de deniers *ramondencs*, le nom de Raimond étant gravé au droit) ; cependant le premier type conservé porte au revers VICOC, ce qui pourrait trahir un passage sous l'autorité du vicomte dès le milieu du XI^e siècle. Il semble que par la suite le partage s'effectua par tiers, entre le comte, le vicomte et l'évêque (un type de la fin du XI^e siècle arbore une crosse). Les frappes semblent s'arrêter au milieu du XII^e siècle et la diffusion ne dépassa sans doute jamais les limites de l'actuel département du Tarn.

L'atelier de Béziers fonctionnait déjà sous les premiers vicomtes (fin X^e-début XI^e), puis fut repris par les comtes de Carcassonne ; les Trencavel continuèrent. Des monnaies en sont conservées de Bernard Aton IV à Raimond Roger, c'est-à-dire pour tous les vicomtes qui dominèrent cette vicomté. Le denier de Béziers paraît assez faible, sans grande importance autre que locale (dans la vicomté de Béziers, puis dans celle d'Agde à partir de 1150).

Plus intéressant pour notre propos est le monnayage de Carcassonne. Il y avait un atelier depuis l'époque carolingienne, contrôlé par les comtes. Lors des transactions avec Barcelone en 1067-1070, le comte catalan en prit le contrôle et nomma un monétaire (Arnallus Guilaberti). Les vicomtes Trencavel frappèrent ensuite des deniers à Carcassonne, de Bernard Aton IV à la Croisade. Mais ils conservèrent de l'ancien pouvoir le titre

revendiqué dans la légende de leurs deniers : tous les types vicomtaux de Carcassonne adoptent le titre comtal, sous la forme BERNARDUSCO ou ROGERCON. Cela est assez singulier pour être souligné, car dans leurs chartes, le seul titre qu'ils osèrent s'arroger (au prix d'une usurpation) fut le titre vicomtal. En matière de monnayage, ils affirmaient ainsi leur pouvoir radicalement supérieur à tous les seigneurs locaux : ils étaient les héritiers des comtes, voire même ils agissaient en tant que comtes. En 1125, lors de la nouvelle inféodation de toutes les tours de Carcassonne après la révolte nobiliaire, seules deux d'entre elles portent un nom : la tour *Monetaria*, et la tour *Monetaria veteri* (confiées à deux personnages nommés Guilhem Calvet et Nichola). Peut-on supposer qu'elles abritèrent l'atelier, ou bien qu'elles renfermaient le trésor vicomtal ? En 1159, Raimond Trencavel concéda l'atelier à un certain Arnaud de Carcassonne et à deux autres hommes. Ils obtinrent la charge de fabriquer « ma monnaie de Carcassonne », dit le vicomte. Mais ils ne pouvaient effectuer de mutation d'aucune sorte, le changement de poids ou de loi étaient de l'unique ressort du bayle vicomtal, sous l'autorité du vicomte. Le titre défini fut de huit deniers de loi, ce qui valut au denier carcassonnais son nom de *moneta octena*. Dans la vie quotidienne et la langue parlée, il semble qu'il fut plus volontiers encore désigné comme denier *ugonenc*. Cette appellation, que l'on a longtemps cru désigner des deniers de Rodez (où deux comtes Hugues se succèdent de 1132 à 1195), apparaît dès la fin du XI^e siècle en Carcassès (au moins à partir de 1095). Plusieurs chartes du cartulaire de Douzens identifient explicitement les deniers *ugonencs* comme des deniers de Carcassonne (en 1138, par exemple, vente d'une vigne pour 9 *solidos ugonencos octenos de Carcassona*). Il s'agit donc bien de la monnaie des vicomtes de Carcassonne, ce que son aire de diffusion dans les domaines Trencavel confirme (en Carcassès, en Razès, et jusqu'au Tarn). Le seul point obscur reste l'origine de ce nom. Une explication peut résider dans une possible lecture erronée de la légende inscrite dans le champ : « V+O », qui est attestée au XI^e siècle dans le monnayage comtal.

Même si aucune monnaie Trencavel n'atteignit jamais la réussite des deniers melgoriens, leurs émissions irriguèrent les échanges intra-régionaux. Ils pouvaient ainsi convertir immédiatement la production des mines d'argent dont ils détenaient une part non négligeable dans plusieurs de leurs vicomtés. Ce contrôle d'un des *regalia* les plus symboliques leur permit certainement aussi de s'affirmer parmi les grands princes du Languedoc, avant que la Croisade ne vienne bouleverser les équilibres.